



---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 645  
EMPRUNT DE 1 960 000 \$ POUR LA  
CONSTRUCTION DE DIFFÉRENTES  
INFRASTRUCTURES**

---

Règlement numéro 645 décrétant une dépense de 1 960 000 \$ taxes nettes et un emprunt de 1 960 000 \$ taxes nettes, pour la construction des accès et les aménagements pour le garage municipal, la caserne incendie et un bassin de rétention;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai à 19 h 30 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 645 CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à exécuter les travaux de construction des accès et les aménagements pour le garage municipal, la caserne incendie et d'un bassin de rétention, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie EXP, portant le numéro SHE-00245774 en date du 4 mai 2018 au montant de 1 960 000 \$ incluant les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme d'ingénierie EXP en date du 4 juin 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ET « B ».

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 960 000 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 960 000 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Municipalité affectera annuellement durant le terme de l'emprunt une portion annuelle de ses revenus généraux.

**ARTICLE 5**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Suite...



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

## Règlement 645 (suite)

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.  
Adopté.

JONATHAN PICHÉ  
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE  
MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	7 mai 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 juin 2018
TENUE DE REGISTRE :	26 juin 2018
APPROBATION DU MINISTÈRE :	18 juillet 2018
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	9 août 2018